

2ème année de Master - Mention « Gestion de Patrimoine »
Parcours Gestion de Patrimoine (FI : étudiants/ apprentis)
Enseignements et contrôle des connaissances : 2023-2024 à 2027-2028

Premier semestre						Volume horaire de l'année (apprentis) :		380,00
						Volume horaire de l'année (étudiants) :		252,00
Volume horaire du semestre :			252,00	h	ECTS :		30	
Matières	Organisation pédagogique		Barème		Examen terminal			
	TD	Cours	Contrôle Continu	Contrôle Terminal	ECTS	Nature	Durée	
UE obligatoires								
UE 1.1 : Marché des taux et des actions		24,50		30	3	Epreuve écrite	2h	
UE 1.2 : Crédits et garanties		7,00		10	1	Rapport		
UE 1.3 : Allocation d'actifs, gestion de portefeuille et valeurs mobilières		10,50		20	2	Epreuve écrite	1h	
UE 1.4 : Produits d'assurance-vie		17,50		20	2	Rapport		
UE 1.5 : Produits de retraite et de prévoyance		7,00		10	1	Rapport		
UE 1.6 : Epargne salariale et épargne d'entreprise		14,00		10	1	Rapport		
UE 1.7 : Propriété immobilière, SCI, propriété d'entreprise		21,00		20	2	Epreuve écrite	1h	
UE 1.8 : Fiscalité immobilière et défiscalisation		14,00		20	2	Rapport		
UE 1.9 : Autres produits fonciers, placements atypiques		17,50		20	2	Epreuve écrite	1h	
UE 1.10 : Organisation patrimoniale du couple		28,00		30	3	Epreuve écrite	2h	
UE 1.11 : Succession, contournement successoral		14,00		20	2	Epreuve écrite	2h	
UE 1.12 : Régime matrimonial et succession des non résidents		7,00		10	1	Rapport		
UE 1.13 : Aspects juridiques et fiscaux de la transmission d'entreprise		17,50		20	2	Epreuve écrite	2h	
UE 1.14 : Evaluation de l'entreprise		14,00		20	2	Epreuve écrite	2h	
UE 1.15 : La vente dans la gestion de patrimoine		14,00		20	2	Rapport		
UE 1.16 : Pratiques professionnelles		14,00		10	1	Epreuve écrite	2h	
UE 1.17 : Cas de synthèse		10,50		10	1	Rapport		
UE Facultatives								
UE 1.18 : Stage					3	Rapport		
Points sport (de 1 à 20 maximum) à rajouter au total du semestre								
Total du semestre sur		300	Capitalisation du semestre à partir de			150	points	

Deuxième semestre		Volume horaire du semestre apprentis :				128,00	h	ECTS :		30
Matières	Organisation pédagogique		Barème			Examen terminal				
	TD	Cours	Contrôle Continu	Contrôle Terminal	ECTS	Nature	Durée			
UE obligatoire à choix										
UE 2.1.1 : Rapport d'étude, de mission ou de recherche (étudiants)					150	15	Rapport			
UE 2.1.2 : Rapport d'étude, de mission ou de recherche (apprentis)		128,00								
UE 2.2 : Mémoire de stage (6 mois), mémoire professionnel ou mémoire de recherche					150	15	Rapport et soutenance			
UE Facultative										
UE 2.3 : Stage						3	Rapport			
Points sport (de 1 à 20 maximum) à rajouter au total du semestre										
Total du semestre sur		300	Capitalisation du semestre à partir de				150	points		

Mention Gestion de Patrimoine
Parcours Master 2 Gestion de Patrimoine
(FI : étudiants / apprentis)

Enseignements et contrôle des connaissances : 2023-2024 à 2027-2028

Périodes d'examens

1^{er} semestre : 1ère session de septembre à janvier
2^{ème} semestre : 1ère session de novembre à septembre

2ème session de janvier à septembre
2ème session en septembre

Les examens et contrôles continus se dérouleront conformément aux dispositions de la charte des examens de l'université de Bordeaux en vigueur et aux dispositions de l'article D611-12 du code de l'éducation.

CONTRÔLE TERMINAL
Clauses valables pour toutes les sessions

L'évaluation des unités d'enseignement qui reposent sur le principe du contrôle terminal font l'objet de deux sessions, sauf les unités d'enseignement « Mémoire de stage, mémoire professionnel ou mémoire de recherche », « Rapport de mission, d'étude ou de recherche » évaluées en session unique.

Le contrôle terminal est susceptible de comporter les éléments suivants : épreuves écrites, épreuves orales, épreuves sur ordinateur, rapports et/ou autres livrables, etc., et ce, de manière individuelle ou collective. Les épreuves écrites sur table sont rédigées sur des copies respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée. L'étudiant est considéré comme absent s'il se présente avec un retard supérieur à quinze minutes après le début de l'épreuve.

Le contenu des épreuves est décidé par l'enseignant, sous réserve des consignes données dans la maquette et dans le cadre des orientations définies par le responsable du parcours.

Deuxième session

Lors de la seconde session, l'étudiant doit obligatoirement et uniquement repasser les épreuves des unités d'enseignement non capitalisées à l'issue de la première session. Les notes obtenues à ces épreuves se substituent, dans tous les cas, à celles obtenues à la première session. A la seconde session, les épreuves pourront être orales, même si les UE concernées ont fait l'objet d'un examen écrit à la première session.

CONTRÔLE CONTINU

Les unités d'enseignement qui reposent sur le principe du contrôle continu des connaissances fonctionnent selon le régime de la session unique.

Le contrôle continu est susceptible de comporter les éléments suivants : exercices, études de cas, exposés, rapports, devoirs sur table, QCM, et ce, de manière individuelle ou collective. Il peut être organisé pendant les séances de cours et/ou TD ou en dehors de celles-ci.

Le contenu du contrôle continu est défini par l'enseignant titulaire en accord avec le responsable du parcours. Il comporte au minimum deux évaluations, dont l'une au moins est individuelle.

Toute absence injustifiée lors d'une évaluation de contrôle continu entraîne la note de zéro pour l'évaluation concernée.

Règles de validation

Validation des unités d'enseignement : chaque unité d'enseignement est définitivement acquise lorsque la note est égale ou supérieure à 10/20.

Validation des semestres : chaque semestre est validé lorsque toutes les unités d'enseignement obligatoires qui le composent sont acquises. Il est également validé lorsque la moyenne des unités d'enseignement obligatoires qui le composent, chacune affectée de son coefficient, est égale ou supérieure à 10/20, à la condition qu'aucune note ne soit inférieure à 8/20, à l'exception des unités d'enseignement suivantes : « Mémoire de stage, mémoire professionnel ou mémoire de recherche », « Rapport de mission, d'étude ou de recherche », pour lesquelles il doit obtenir une note supérieure ou égale à 10/20.

Des points Sport (de 1 à 20 maximum) peuvent être attribués, par semestre, à l'étudiant qui suit assidûment une activité sportive (voir conditions auprès du Service des Sports du collège DSPEG), et ce, au titre d'une UE facultative.

Validation du diplôme :

Pour l'obtention du diplôme de Master mention « Gestion de Patrimoine » parcours « Gestion de Patrimoine », il faut avoir validé chacun des semestres 3 et 4.

Des mentions sont attribuées sur la base des notes prises en compte sur la Validation du diplôme :
moyenne égale ou supérieure à 16 : mention Très bien ;
moyenne égale ou supérieure à 14 : mention Bien ;
moyenne égale ou supérieure à 12 : mention Assez bien.
moyenne égale ou supérieure à 10 : mention Passable.

Validation des blocs de connaissances et de compétences : chaque bloc de compétences est validé quand toutes les unités d'enseignement obligatoires qui le composent sont acquises, y compris par compensation.

Les UE facultatives permettent l'obtention d'ECTS, mais ne sont pas prises en compte dans l'obtention du diplôme. Elles figureront dans le supplément au diplôme délivré à l'issue de la formation.